

DEPARTEMET
des VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
D'EPINAL-OUEST

Commune
D'UXEGNEY

Commune d'UXEGNEY

COMPTE-TENU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2016

Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil seize, le jeudi premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (13) :

MM. SOLTYS – RUGGERI – CLAULIN - DEMANGE – GIACOMETTI MENNEZIN - MATHIS – Mmes JOUANIQUE – LANGLOIS MONTAIGNE – SCHERMANN – SEYER – THIERY.

ETAIENT EXCUSES (6) : MM. DEPRUGNEY (pouvoir à M.CLAULIN) AUBERT (pouvoir à M.DEMANGE) – BLOND (pouvoir à M.GIACOMETTI) - Mmes POUSSARDIN (pouvoir à M. SOLTYS) BARTHEL (pouvoir à M. RUGGERI) - MARCHAL (pouvoir à Mme LANGLOIS).

ETAIT ABSENT (0) :

M. Gérard CLAULIN a été désigné secrétaire de séance.

Mme Véronique THIERY est arrivé en séance à 20h45 et a participé aux délibérés à partir de la délibération n° 65/2016.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

64/2016 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DARNIEULLES-UXEGNEY :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal dans les grandes lignes le rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Darnieulles-Uxegney.

Le Conseil Municipal prend acte des informations portées à sa connaissance.

65/2016 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'AVIERE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal dans les grandes lignes le rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Avière.

Le Conseil Municipal prend acte des informations portées à sa connaissance.

66/2016 - ACQUISITION TERRAINS SAFER :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un appel de candidature préalable aux attributions concernant des terrains agricoles situés sur le territoire de la Commune d'Uxegney adressé par la SAFER. Il précise que la Commune pourrait avoir un réel intérêt, au titre de la sécurité publique, de faire l'acquisition de trois des quatre parcelles mises en vente.

En effet, les parcelles cadastrées ZB n°4 d'une contenance de 2 ha 58 a 27 ca, ZB n° 6 d'une contenance de 2 ha 85 a 28 ca et ZB n° 72 d'une contenance de 2 ha 36 a 60 ca situées dans le prolongement de la rue de la Maix sont coupées par un ruisseau à l'origine

de débordements réguliers en période de pluies abondantes et prolongées qui pourraient être limités par la réalisation d'un ouvrage hydraulique.

La zone ferait alors office de bassin de rétention pour les eaux venant de Darnieulles, ainsi que pour les eaux du fossé de la voie de contournement, préservant ainsi la rue du Paradis et le secteur de l'école maternelle des inondations et limitant ainsi les risques inhérents.

Même si le prix de vente paraît bien élevé au regard de la destination des terrains, Monsieur le Maire informe les élus que la municipalité a donné son accord de principe à l'acquisition des biens au prix de 27.000 €, hors frais de notaire. La décision finale d'attribution sera prise par la SAFER fin septembre parmi les candidatures reçues.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par douze voix pour, trois abstentions et quatre voix contre,

DECIDE de faire l'acquisition auprès de la SAFER, des parcelles cadastrées ZB n°4 d'une contenance de 2 ha 58 a 27 ca, ZB n° 6 d'une contenance de 2 ha 85 a 28 ca et ZB n° 72 d'une contenance de 2 ha 36 a 60 ca situées dans le prolongement de la rue de la Maix.

ACCEPTTE le prix de cession fixé à 27.000 € hors frais de notaire et de SAFER.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

67/2016 - LOTISSEMENT DU CLOS DE LA TUILERIE – PRISE EN CHARGE DE L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°62/16 du 06 juillet dernier par laquelle ce dernier avait finalement décidé de ne pas faire application de l'article L332-08 du Code de l'Urbanisme pour répercuter le coût de l'extension du réseau électrique du Clos de la Tuilerie, situé hors du périmètre d'assiette d'un lotissement, au demandeur de l'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le coût était initialement de 5.202,50 € TTC avant que ENEDIS décèle une erreur dans son devis et décide, malgré l'intervention de la commune pour tenter de maintenir le devis initial, de majorer celui-ci de 279,03 € TTC.

Le coût final de la part communal pour l'électrification du Clos de la Tuilerie s'élève donc à 5.481,53 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de rapporter la délibération n°62/16 du 06 juillet 2016 et d'accepter le nouveau devis.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de rapporter sa délibération n°62/16 du 06 juillet 2016,
DECIDE de prendre à sa charge le coût de l'extension du réseau du futur lotissement du Clos de la Tuilerie, hors assiette de l'opération, pour la somme de 5.481,53 € TTC.

DECIDE d'inscrire la somme complémentaire de 200,00 € en section d'investissement du budget communal 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

68/2106 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL –REPARTITION DU F.P.I.C. :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération 109/2016 du 4 juillet dernier du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal relative à la répartition libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Monsieur le Maire précise que cette délibération fait supporter aux communes 50 % de la différence entre le produit net attendu par la Communauté d'Agglomération et le montant qui le sera finalement versé au titre de la répartition 2016. La Communauté d'Agglomération d'Epinal, comme la Commune d'Uxegney, est à la fois contributrice et bénéficiaire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Monsieur le Maire précise qu'il a été le seul délégué à voter contre cette nouvelle répartition au motif que les communes sont confrontées à leurs propres difficultés. Monsieur le Maire précise toutefois qu'il n'a jamais souhaité bloquer une répartition adoptée par la très grande majorité du Conseil Communautaire. Raison pour laquelle il propose aujourd'hui aux élus de voter favorablement cette nouvelle répartition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins six absentes,
DECIDE d'approuver la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2016 telle qu'elle figure dans la délibération 109/2016 du 4 juillet 2016 de la Conseil Communautaire.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

69/2016 - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement afin de prendre en compte les récentes décisions du Conseil Municipal.

Section de fonctionnement

Dépenses :

73925 « FPIC »+ 1.100,00 €
Total : + 1.100,00 €

Recettes :

7325 « FPIC »+ 1.100,00 €
Total : + 1.100,00 €

Section d'investissement

Dépenses :

2118 « Acquisition terrains + frais » + 32.300,00 €
21534 – 49 « Installations techniques – réseau électrique »+ 200,00 €
Total : + 32.500,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation prochaine d'une MAM (Maison Assistantes Maternelles) dans les locaux de l'ancienne école de Bois l'Abbé.

Après sa rencontre avec l'un d'eux, **Monsieur le Maire** informe le Conseil de la volonté des héritiers des ex-transports Claude (rue d'Epinal), de céder le site à un industriel, de procéder à la déconstruction ou de faire réaliser un lotissement sur les 6.000 m² disponibles.

Evelyne SCHERMANN informe ses collègues du démantèlement de la cabine téléphonique située rue de Mirecourt.

Evelyne SCHERMANN souhaite savoir si une décision a été prise concernant la réfection du chemin en groise emprunté par les élèves de primaire depuis l'école pour rejoindre le restaurant scolaire. **Monsieur le Maire précise que les trous ont été rebouchés mais qu'à ce jour aucun choix n'est arrêté quant à la solution technique à mettre en œuvre pour stopper le phénomène de ravinement à l'origine de la formation de trous. Bienvenu RUGGERI s'interroge sur l'opportunité de poser un système de drainage avec pose d'un collecteur et deux ou trois bois d'eau afin de régler le problème à la source. L'idée fait son chemin.**

Sylvain DEMANGE se fait le porte-parole de Nicolas AUBERT pour demander à nouveau que le Pays fasse procéder au fauchage des abords du chemin de la Tuilerie.

Olivier MENNEZIN informe ses collègues que la fibre optique sera déployée à Uxegney d'ici à la fin de l'année et précise que les abonnés ursiniens pourront ainsi avoir accès à un débit de l'ordre de 100 Mo.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

A UXEGNEY, le 02 Septembre 2016

Le Maire,
Philippe SOLTYS

